

#### **NANTES MÉTROPOLE**

# DIRECTION DES OPÉRATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Marché de prestations intellectuelles

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU POMPAGE, DE L'ELECTRICITE ET DE L'AUTOMATISME DE LA STATION DE CRUE DU GUE ROBERT A NANTES

#### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# Entité adjudicatrice

NANTES METROPOLE Adresse : 2, cours du champ de mars 44923 NANTES Cedex 9

#### Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <a href="https://marchespublics.nantesmetropole.fr">https://marchespublics.nantesmetropole.fr</a> (cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Visite obligatoire (article 2.5 du RC)

#### ARTICLE 1 - Objet de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du pompage, de l'électricité et de l'automatisme de la station de crue du Gué Robert à Nantes.

#### Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### 1.2 – Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

#### <u>1.3 – Décomposition de la consultation</u>

Aucun allotissement n'est prévu car l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

### <u>1.4 – Groupement d'entreprises</u>

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ATS01 – Services de maîtrise d'œuvre bâtiment
Code CPV	71300001-1 : Services d'ingénierie

#### **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa date de notification.

Les prestations sont décomposées en une seule tranche comme suit :

Tranche ferme: Missions DIA, AVP et PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC

#### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

# <u>2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)</u>

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

#### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.5 Visite des lieux d'exécution du marché

### Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont <u>impérativement t</u>enus de visiter les lieux d'exécution des travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Une visite sur site sera organisée le 05 février 2025 de 9h30 à 10h30.

Avant la visite, les candidats prendront contact avec :

Benoît PICHARD (07 85 37 28 71 - Courriel : benoit.pichard@nantesmetropole.fr)

Le nombre de visiteurs par entreprise est limitée à 2 personnes, équipés des équipements de protections individuels suivants : gilet fluorescent, casque de chantier et chaussures de sécurité.

Lieu de la visite : Station du Gué ROBERT - Chemin du Pont de l'arche de Mauves - Nantes

#### <u>ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)</u>

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ➤ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✗ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe relative à la gestion des données de la collectivité
- ✗ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).
- ✗ Le modèle d'attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

# 4.1 - Contenu de la candidature électronique

# Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

#### Renseignements relatifs à la situation juridique

Formulaire DC1\* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

### Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

# Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

# Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

L'attestation de visite, dûment complétée et visée

Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné

#### Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira :

• l'organisation spécifique des moyens humains et matériels mis en œuvre pour cette opération

<sup>\*</sup>disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

- une note méthodologique pour la mission proposée, notamment concernant la perception du site et de ses contraintes
- un planning prévisionnel
- des certificats de capacité des 5 dernières années
- CV de l'équipe en charge du projet
- des mesures prises en matière environnementales

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

# ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

# Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique au regard du mémoire technique	60
<ul> <li>Qualité de la note méthodologique :</li> <li>organisation de la maîtrise d'œuvre avec le maître de l'ouvrage et les autres intervenants tels que le contrôleur technique, les partenaires, en missions d'études, chantier et garantie de parfait achèvement</li> <li>perception générale des sites et de leurs contraintes et méthodologie</li> <li>pertinence du planning prévisionnel proposé</li> </ul>	30
- Qualification de l'équipe en charge du marché et moyens affectés à la mission (humains et matériels) : qualité des CV et adéquation avec l'opération	15
- Qualité des références sur des opérations similaires de moins de 5 ans	15
Prix des prestations au regard de la DPGF	30
Performances en matière de développement durable à l'aune du mémoire technique	10
- Qualité des mesures proposées par le candidat en matière de dématérialisation des documents et de transport doux	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

#### Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les <u>3 offres</u> les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Les réunions de négociation auront lieu le 19/03/2025 sur le site de la Roche : 100 boulevard de Seattle à Nantes. Les modalités de participation seront précisées dans l'invitation à négocier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

# **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <a href="https://marchespublics.nantesmetropole.fr">https://marchespublics.nantesmetropole.fr</a>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt contact.marches@nantesmetropole.fr